

Conditions générales de vente des services – applicables au 1er janvier 2027

Article 1 – Objet

L'AREA Champagne Ardenne (« l'AREA »), association loi 1901, Espace Régley – 1, bd Charles Baltet – 10000 Troyes, propose différents services, notamment des salons, rencontres acheteurs, webinaires, actions collectives et prestations individuelles, sans que cette liste soit limitative (« les Services »), pour les entreprises adhérentes ou non (« l'Entreprise »). Toute inscription vaut acceptation des présentes CGV. Les conditions particulières indiquées dans l'invitation, le bulletin, le devis ou la convention propre à chaque Service (prix, échéances, critères de participation) les complètent et prévalent en cas de contradiction.

Article 2 – Inscription et tarifs

L'inscription se fait par bulletin ou formulaire en ligne et vaut commande ferme. Le tarif adhérent est réservé aux Entreprises à jour de leur cotisation, et le tarif Club à celles ayant en plus souscrit une option, à la date de facturation. Les prix sont en euros HT, TVA en sus. L'AREA peut refuser une inscription si l'Entreprise ne remplit pas les critères de participation ou a des factures impayées.

Article 3 – Salons

Acompte. Une facture d'acompte de 50 % TTC est envoyée dès l'inscription, payable à réception. L'inscription est définitive à l'encaissement de l'acompte.

Solde. La facture de solde est envoyée au plus tôt un mois avant le salon et doit être réglée au plus tard 3 jours ouvrés avant le salon et en tous cas avant le début du salon. Pour une inscription tardive, la totalité peut être facturée dès l'inscription. Sans paiement complet, l'Entreprise ne peut pas participer et les sommes restent dues.

Annulation (par écrit). Si l'annulation a lieu avant l'envoi de la facture de solde : l'acompte reste dû ou acquis à l'AREA. Après l'envoi de la facture de solde, ou en cas d'absence, la totalité reste due.

Stand. Les emplacements sont attribués selon l'ordre d'inscription et la configuration du salon. L'Entreprise respecte le règlement du lieu, les horaires d'installation et de démontage, assure une présence sur son stand et ne peut ni le céder ni le partager.

Pavillons collectifs. Lorsque l'AREA réserve un pavillon collectif sur un salon organisé par un tiers, les règles suivantes s'appliquent, sauf conditions différentes indiquées dans l'invitation : l'acompte (50 % TTC, sauf autre montant indiqué dans l'invitation) est facturé dès l'inscription, qui peut intervenir plusieurs mois avant le salon ; la facture de solde est envoyée au plus tôt deux mois avant le salon et doit être réglée à l'échéance qui y est indiquée ; annulation (par écrit) : avant l'envoi de la facture de solde, l'acompte reste dû ou acquis à l'AREA ; après son envoi, ou en cas d'absence, la totalité reste due.

L'AREA n'est pas responsable des décisions de l'organisateur (report, annulation, modification). En cas d'annulation du salon par l'organisateur, l'AREA reverse à l'Entreprise les sommes qu'elle a elle-même récupérées, au prorata de sa participation.

Article 4 – Autres Services

Pour les autres Services (webinaires, rencontres acheteurs, actions collectives, prestations individuelles, accompagnements, formations...), les conditions particulières indiquées dans l'invitation, le devis ou la convention prévalent. La facture est envoyée dès l'inscription. Elle doit en principe être réglée avant la réalisation du Service, sauf échéance différente indiquée sur la facture. Pour une inscription tardive, l'AREA peut demander un justificatif de paiement avant le début du Service. À défaut de paiement, l'AREA peut refuser la participation de l'Entreprise, et les sommes restent dues. Annulation (par écrit) : plus de 15 jours avant le Service, l'annulation est sans frais et les sommes versées sont remboursées ou font l'objet d'un avoir. 15 jours ou moins avant le Service, ou en cas d'absence, la totalité reste due.

Article 5 – Annulation par l'AREA et force majeure

Si l'AREA annule un Service, les sommes versées par l'Entreprise lui sont remboursées. En cas de report, l'Entreprise choisit entre la nouvelle date et le remboursement, sans autre indemnité. Pour les pavillons collectifs, l'article 3 s'applique. En cas de force majeure dûment justifiée (art. 1218 du Code civil) empêchant l'Entreprise de participer, les pénalités d'annulation ne s'appliquent pas. Les sommes déjà engagées par l'AREA pour l'Entreprise auprès de tiers (organisateur du salon, location d'espace, prestataires...) restent toutefois dues.

Article 6 – Paiement

Les factures sont émises et transmises par voie électronique, conformément à la réglementation en vigueur. Les factures sont payables à la date d'échéance qui y figure, conformément aux conditions particulières applicables au Service concerné. Le paiement s'effectue par virement bancaire sur le compte indiqué sur la facture.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans rappel préalable, des pénalités de retard au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (art. L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce). Après mise en demeure restée sans effet sous 15 jours, l'AREA peut suspendre tout Service en cours ou à venir.

Article 7 – Responsabilités

L'AREA a une obligation de moyens et ne garantit aucun résultat commercial. Sa responsabilité est limitée au montant HT payé pour le Service concerné, hors préjudices indirects. L'Entreprise est seule responsable de ses produits (hygiène, étiquetage, allergènes, dégustation d'alcool), biens et personnels, et doit être assurée en responsabilité civile.

Article 8 – Image et données personnelles

L'Entreprise autorise l'AREA à citer sa raison sociale et à reproduire son logo, ses produits et les photos de ses produits et de son stand sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, lettres d'information, plaquettes, catalogues, presse, bilans), sans limitation de durée pour les supports déjà diffusés. Des photos et vidéos peuvent être réalisées lors des Services. L'Entreprise s'engage à en informer ses représentants et salariés qui y participent. Toute personne peut s'opposer à la prise ou à la diffusion de son image en le signalant sur place ou en écrivant à info@area-champagneardenne.fr. Pour toute utilisation mettant une personne particulièrement en avant (portrait, témoignage, publicité), l'AREA recueillera son autorisation écrite.

Les données recueillies par l'AREA, responsable de traitement, servent à la gestion des Services et à l'information des Entreprises sur les actions de l'association. Elles peuvent être transmises aux

prestataires, partenaires et acheteurs directement concernés par un Service, ainsi qu'aux financeurs publics. L'AREA ne vend ni ne loue ces données et ne les transmet pas à des tiers pour leur propre prospection sans accord préalable. Elles sont conservées 3 ans après le dernier contact. Chacun dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition auprès de info@area-champagneardenne.fr et peut saisir la CNIL. Plus d'informations dans la politique de confidentialité sur le site de l'AREA.

Article 9 – Litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de différend, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente conformément aux règles de droit commun.